

## Règlement Jeu par scoring – Challenge Sim-MANA

### Article 1 : Organisation du jeu

La société SMACL Assurances SA, Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 833 817 224, et dont le siège social se trouve 141, Avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, organise un Challenge gratuit sans obligation d’achat sous forme de défi sur le stand SMACL Assurances SA au Salon des Maires de Paris 2023.

### Article 2 : Objet du jeu

A l’occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se déroule au Parc des expositions – Porte de Versailles – 75015 Paris, SMACL Assurances SA organise un Challenge sur le risque inondation permettant de gagner les lots indiqués à l’article 7.

Ce Challenge est régi par un système de notation par score et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

### Article 3 : Participants

Ce Challenge est réservé à toute personne physique majeure, employée ou représentant d’une personne morale de droit public, assurée auprès de SMACL Assurances SA ou non.

Les personnes physiques majeures, non employées ni représentantes d’une personne morale de droit public, pourront toutefois tester le jeu de simulation d’inondation sans que leur score final soit enregistré dans le Challenge.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l’organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de SMACL Assurances SA ou sous-traitants de SMACL Assurances SA.

La participation est limitée à 1 fois par personne morale de droit public.

### Article 4 : Conditions de participation

La participation au Challenge se fait exclusivement sur le stand SMACL Assurances SA.

La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité.

La Participation au jeu, le Participant devra cocher la case « J’accepte les conditions du jeu concours ».

Le présent règlement sera accessible en ligne sur le site [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr).

Pour participer, le Participant doit être employé ou représentant d’une personne morale de droit public.

Pour participer il suffit de :

- Se rendre sur le stand SMACL Assurances SA, Pavillon 4, stand G 148 ;
- Compléter un bulletin de participation en ligne ;
- Réaliser la simulation d’inondation jusqu’à la fin ;

SMACL Assurances SA se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout remplissage qui ne respecterait pas le règlement.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Challenge, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur le Jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

### **Article 5 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 21/11/2023 à partir de 10h au 23/11/2023 jusqu'à 14h30.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

À l'issue de chaque journée de Challenge, les deux scores les plus élevés seront désignés comme gagnants du Jeu et seront annoncés sur le stand SMACL Assurances SA :

- Mardi 21/11/2023 à 16h30
- Mercredi 22/11/2023 à 16h30
- Jeudi 23/11/2023 à 14h30
- 

Toute déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Participant dans l'ordre de notation par score au Challenge.

La notation du Challenge est attribuée par l'outil Sim-Mana, développé par Franck TAILLANDIER, Chargé de Recherches - INRAE Aix-en-Provence.

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs Participants, le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant obtenu la même note par la personne désignée par SMACL Assurances SA chaque jour.

L'annonce des deux gagnants journaliers sera faite par la personne désignée par SMACL Assurances SA.

La personne désignée par SMACL Assurances SA contactera les gagnants via les coordonnées communiquées sur le bulletin de participation en ligne.

Il ne sera remis qu'une seule dotation par personne morale de droit public. En cas de participations multiples, seule un gain sera pris en compte sans que cela ne puisse donner lieu à une contestation d'aucune sorte.

### **Article 7 : Désignation des gains**

2 lots sont à gagner par jour, 6 lots au total.

La dotation est la suivante :

1<sup>er</sup> lot = un exercice de crise réalisé par la société NUMERISK, d'une valeur de 1 700 € H.T.

2<sup>nd</sup> lot = Un audit PCS réalisé par la société NUMERISK, d'une valeur de 500 € H.T.

Le montant total de cette dotation est de 6 600 € H.T.

Les lots/dotations ne sont ni échangeables ni remboursables.

## Article 8 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. La dénomination des personnes morales gagnantes sera mise en ligne sur le site du jeu et sur [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

## Article 9 : Remise ou retrait des gains

Les gains attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les gains ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de l'information faite aux gagnants, sans réponse au courriel d'information et après avoir en vain fait l'objet d'une tentative d'information par téléphone, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'utilisation des lots devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2024 par les Gagnants. Dans le cas contraire, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

### Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

## Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs gains, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## Article 11 : Données personnelles

Les Participants doivent obligatoirement fournir certaines données personnelles les concernant (civilité ; nom ; prénom ; adresse mail ; numéro de téléphone professionnel). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique à destination des salariés de SMACL Assurances SA et à destination de la société NUMERISK (pour les données des gagnants). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont uniquement destinées à être exploitées par SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints, pour ces seules finalités pendant la durée strictement nécessaire au bon déroulement du Challenge (les données sont conservées pendant 5 ans à compter de l'annonce des gagnants, en raison des durées de prescription légales). La base légale du traitement est l'intérêt légitime des responsables conjoints de traitement, de promouvoir leur entreprise par le biais d'un jeu.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA se réservent le droit de faire traiter les données par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles notamment quant à leur localisation et leur sécurité.

Les données ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales.

Conformément aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la Loi dite « Informatique et Libertés » modifiée du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et sous certaines conditions, un droit d'effacement, de limitation et d'opposition.

Pour l'exercice de ces droits, tout Participant peut envoyer une demande, en fournissant un justificatif d'identité comportant sa signature, par courrier postal à l'adresse du Délégué à la protection des données :

**SMACL Assurances SA - Délégué à la protection des données**  
141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
ou par courriel : [protectiondesdonnees@smacl.fr](mailto:protectiondesdonnees@smacl.fr).

Si le Participant estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données de SMACL Assurances SA, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Challenge seront réputées renoncer à leur participation.

## Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Challenge est désigner les Participants ayant obtenu les deux meilleurs scores chaque jour et éventuellement de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis en cas d'égalité sur l'une des deux premières places, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

SMACL Assurances SA se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web.

SMACL Assurances SA ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s), de la/des applications et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

SMACL Assurances SA ne garantit pas que le Challenge fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

SMACL Assurances SA ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple,

un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). La responsabilité de SMACL Assurances SA se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. SMACL Assurances SA ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Challenge.

SMACL Assurances SA décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de la prestation réalisée par la société Numérisk.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un évènement indépendant de sa volonté, le Challenge devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14 : Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation relative au Challenge et/ou à la remise de prix au sort devra être formulée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

SMACL Assurances SA, 141, Avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

### **Article 15 : Loi applicable et interprétation**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par SMACL Assurances SA dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends (notamment la médiation conventionnelle). A défaut, il relèvera des juridictions compétentes de Niort.